

BOURSES NATIONALES DU SECOND DEGRÉ DE LYCÉE ANNÉE SCOLAIRE 2015 - 2016

NOTE AUX FAMILLES

Le dossier réglementaire de demande de bourse nationale (dont l'imprimé et ses annexes sont mis en ligne sur le site www.education.gouv.fr, rubrique "lycée - être parent d'élève au lycée - les aides financières au lycée") doit être déposé au secrétariat de l'établissement scolaire actuellement fréquenté par votre enfant, au plus tard le 2 juin 2015. Passé ce délai, le dossier sera déclaré irrecevable.

Par ailleurs, les absences pour stages ou maladies ainsi que l'ignorance de la future affectation ne justifieront pas l'absence de dépôt d'un dossier.

Je vous invite à lire la notice et l'imprimé de demande de bourse qui précisent les modalités.

Pour les élèves actuellement en 3^e, la demande de bourse de lycée doit être déposée auprès du collège actuellement fréquenté.

J'attire votre attention sur la nécessité de remettre au chef d'établissement un dossier complet (voir page 4 du dossier de bourse) et rempli dans son intégralité, et de signer l'accusé de réception que l'établissement doit éditer et vous remettre au moment où vous déposez votre demande (le réclamer si besoin).

Vous devez conserver cet accusé de réception. En cas de réclamation, l'original vous sera demandé par le Service Académique des Bourses.

Lors de l'instruction de votre dossier, des pièces complémentaires ou des originaux pourront vous être demandés. L'absence de retour de ces pièces, à la date fixée entraînera le rejet de votre demande de bourse.

Le refus ou l'acceptation vous sera notifié(e) par courrier. L'attribution est à conserver car elle sera valable jusqu'à la fin de la scolarité de votre enfant, sauf avis contraire qui vous sera également signifié.

Les élèves de lycée déjà boursiers en 2014-2015 ou de classes de type collège implantées dans un lycée (ex : 3^{ème} DP6) ou encore titulaires d'une bourse provisoire ne doivent pas refaire une demande de bourse nationale. Un dossier de réexamen de leur situation leur sera demandé.